

Août
2020

BULLETIN TECHNIQUE

Légumes Bio



tech & bio



CONSEIL DE SAISON

Les températures de ce début de mois d'août restent caniculaires. Cependant par rapport au mois de juillet, on perd une heure de jour et 2 heures par rapport au mois de juin. Il faudra donc revoir les consignes d'irrigation : arroser plus tard le matin et plus tôt le soir de façon à ce que les feuillages restent secs la nuit.

Les ETP enregistrées sur Toulouse Blagnac la semaine dernière étaient de 6.8 mm / jour en moyenne et de 4.4mm/ jour dans le Comminges.

Ces conditions chaudes sont défavorables au développement de maladies et de certains ravageurs (vol de mouche de la carotte par exemple). Cependant, localement, après des orages, il faudra surveiller l'évolution de certains bio - agresseurs : oïdium sur cucurbitacées...

Contacts

CAROTTE

Pas de risque de vol de mouche de la carotte étant données les températures élevées actuelles et à venir

CHOUX et NAVETS

Altises :

La présence d'altises est signalée sur les jeunes plantes.

Pour lutter efficacement contre les altises, il est conseillé :

- de poser un filet sur la culture dès la plantation. Les choux sont assez fragiles et préfèrent que le filet ne soit pas directement posé sur le feuillage si possible mais sur des petits arceaux. Préférer un filet anti-insectes plutôt qu'un P17 pour favoriser l'aération et éviter ainsi le développement de maladies foliaires.
- de pratiquer des bassinages.
- le travail du sol est également défavorable aux altises.

Chambre d'Agriculture 82
Sylvie Bochu Port. : 06.08.41.68.68

Chambre d'Agriculture 47*
Cécile Delamarre Port. : 06.08.22.99.14

Chambre d'Agriculture 31
Laurence Espagnacq Port. : 06.74.05.27.49

Chambre d'Agriculture 81
Chrystel Lacz Tél. : 05 63 48 83 83

Chambre d'Agriculture 65
Thierry Massias Port. : 06.07.70.61.58

EVOLUTION REGLEMENTAIRES DE L'AB DEPUIS 2019

Le chauffage des serres est possible uniquement dans le respect des cycles naturels. Dans ce cadre-là, la commercialisation de la production en AB est interdite pour la tomate, courgette, poivron, aubergine et concombre entre le 21 décembre et le 30 avril sur le territoire métropolitain exception faite des plants.

Les producteurs sont soumis à l'obligation d'utiliser des énergies renouvelables pour chauffer des serres. Toutes les cultures sous serre sont concernées exceptée la production de plants. Les sources d'énergie renouvelables sont les énergies obtenues par les éoliennes, le solaire, la géothermie, l'aérothermie, l'hydrothermie, marine et hydraulique ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. En synthèse, sont considérées comme compatibles avec le cahier des charges de l'AB, les énergies issues de sources renouvelables telles que définies dans le code de l'énergie :

- offres dites vertes d'électricité et les offres vertes à 100 % biogaz,
- la chaleur de récupération issue d'UVE intégrant des déchets organiques.

Le paillage : pour lutter contre l'enherbement des cultures sont autorisés les paillages naturels et biodégradables non OGM (composants listés à l'annexe I), paillages papier, et paillage non biodégradables respectant la réglementation sur la récupération des déchets.

Les paillages fragmentables restent interdits

Dérogations petits fruits et PPAM : l'utilisation de plants AB est obligatoire mais une dérogation est possible s'il n'y a pas de disponibilité en AB sous réserve que la demande soit faite 18 mois à l'avance. En dehors de ce délai de 18 mois, l'espèce est gérée en statut « hors dérogation ». La dérogation de recours à des plants non bio sera possible en situation d'exception grêle, gel, etc.

Amendements du SI autorisés (Annexe I) : les boues issues de l'industrie agro – alimentaire ne sont pas utilisables en AB. L'interdiction d'utilisation d'effluents d'élevages industriels est reportée au 1^{er} janvier 2020 et la définition a été modifiée. Consulter la page 68 du document : GUIDE-de-LECTURE-RCE-BIO%202020-01.pdf

CE QUI CHANGE POUR 2021

Le nouveau règlement de la bio entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Elargissement de la gamme de produits biologiques certifiés : de nouveaux produits seront certifiables comme la cire d'abeille, des huiles essentielles autres qu'alimentaires, la laine, le sel

Un contrôle plus ciblé : le principe de contrôle annuel minimum par opérateur est maintenu de même que celui du contrôle inopiné. Toutefois les contrôles de conformité des exploitations bio par les organismes certificateurs (OC) pourront être espacés de 24 mois à partir du moment par exemple où 3 visites annuelles successives n'ont pas détectées de de manquement.

Des règles d'importation plus fermes : les produits bio importés devront impérativement respecter la réglementation européenne ou provenir d'un pays tiers ayant signé un accord commercial garantissant l'équivalence avec l'UE en matière de réglementation et de système de contrôle.

Un étiquetage clair et fiable : le consommateur est informé avec le logo européen, de l'origine des matières premières agricoles y compris, de l'identité de l'OC.

Un meilleur accès aux semences hétérogènes ou « rustiques » pour les agriculteurs biologiques avec autorisation de commercialiser ce type de semences.

Un maintien de lien au sol : Le règlement ne reconnaît pas l'hydroponie ainsi que la production en bac comme pratique bio. Pour des raisons historiques, climatiques, la culture en bac dans des serres existantes bénéficie en Finlande, Suède, et Danemark d'une dérogation exceptionnelle pour une période de 10 ans.

La création d'une certification de groupe pour les petits producteurs permettra de mutualiser les frais administratifs liés à la conversion.

LAITUES

La production de ses plants nécessitent de prendre quelques précautions pour des semis en période chaude :

La germination optimum autour de 20° s'effectue en 36 heures. A des températures inférieures le délai de germination est plus long. A des températures supérieures, le pourcentage de germination et l'homogénéité de la levée sont fortement altérés.

Différentes mesures permettent de limiter ces problèmes :

- Stocker le terreau au frais,
- Semer en fin de journée,
- Mulcher les mottes avec de la vermiculite ou les couvrir avec des plaques de polystyrène.

On pourra également stocker les mottes, après le semis, dans un hangar frais ou en salle de germination à 18°.

Attention dès l'apparition du germe, les plantes ont besoin de lumière pour éviter de « filer ». Un plant qui souffre pendant la période d'élevage ne se rattrape pas.

PATATE DOUCE

Le grossissement des patates douces nécessite des longueurs de jours inférieures à 14 heures ce qui correspond à la durée de jour de début août.

La décision de récolter dépend du calibre recherchée. L'état du feuillage n'est pas un indicateur de maturité. Par contre, le raffermissement de la peau est un indicateur. Il est conseillé de réduire l'irrigation avant récolte pour éviter les éclatements et les pourritures.

La récolte peut se faire avec la récolteuse à pomme de terre en faisant attention car le tubercule est fragile.

La conservation des tubercules nécessite une phase de « curing » qui consiste à stocker les patates douces pendant 1 à 2 semaines à 25 – 30 ° C et 85 % d'humidité. Cette étape permet la cicatrisation des blessures, la transformation de l'amidon en sucres, l'expression des saveurs. Le stockage se fera ensuite dans un lieu à l'abri de la lumière entre 10 et 13 °C et 70 – 80 ° d'humidité avec une bonne aération.

TOMATE



L'oïdium est présent sur tomate. Les conditions optimales de son développement sont une humidité relative de 50 à 70 % et une température de 20 à 25 ° C.

En cas de développement important, si une intervention phytosanitaire est envisagée, l'ARMICARB est autorisé en culture (cf. tableau ci - dessous). Il faut remarquer que le traitement à base de soufre mouillable autorisé contre acariens sur tomate à un effet contre l'oïdium

Photo : D.Da Costa, Civam bio 09

Spécialité commerciale (SC)	Substance Active (famille)	Dose Spécialité Commerciale / Ha	DAR	Observations	Délai de rentrée	ZNT	Clt Tox	Phrases de risques
Armicarb	Bicarbonate de potassium	3 kg/ha	1j	8 applications maximum Stade : Min : 10 Max : 89	6/8h	5m		

On observe également plusieurs symptômes liés à des désordres physiologiques qui seront plus ou moins importants suivant les variétés:

Brûlures des fruits par le soleil : veiller à ne pas trop effeuiller les plantes. Les poivrons sont également sensibles	Collets jaunes : ce phénomène arrive lorsque les températures sont élevées au moment de la maturité des fruits.	Blossom end rot ou cul noir ou nécrose apicale : irrigation mal répartie, alternance d'asphyxie et de manque d'eau
---	---	--



Source photos : INRAe - ephytia - <http://ephytia.inra.fr/fr/C/4941/Tomate-Index-maladies-et-ravageurs>

Source photo : D.Da Costa, Civam bio 09

D'autres dégâts physiologiques sont observés :

- fentes de croissance liées à un régime hydrique trop hétérogène,
- enroulement des feuilles dû à un déséquilibre racines / végétation

POMME DE TERRE

Pour éviter l'impact des taupins, il est conseillé de récolter les pommes de terre dès la maturité.

Conseils pour la récolte :

Le tubercule de pomme de terre est fragile, par conséquent, la récolte doit se faire dans de bonnes conditions :

- tubercules à maturité : lorsque la peau est correctement formée, elle ne se détache plus sous la pression du pouce.
- température du sol supérieure à 15° C. Même mûr, un tubercule à moins de 10 ° de température interne ne supporte pas la récolte car trop fragile,
- un bon état du sol. Si la terre est trop sèche, les risques de blessures sont importants. Un apport de 10 – 15 mm d'eau d'irrigation sera nécessaire. Si la terre est humide, les risques de pourriture sont plus fréquents, le tubercule turgescent est aussi plus fragile.
- Limiter la hauteur de chute à 0,5 m sur une couche de pomme de terre et 0,25m sur matériaux durs

Les endommagements mécaniques		
Type de dommage	Caractéristiques	Origine
Les éraflures	Sont dues à des frictions entraînant la disparition partielle de la peau. Ne posent pas de problèmes en conservation si le stockage favorise la cicatrisation	Défanage précoce Temps de maintien en sol court Fertilisation azotée excessive
Noircissement interne	Apparition de taches gris bleuté juste sous la peau 1 à 3 jours après la récolte	Sensibilité de variété Teneur en matière sèche supérieure à 23 % Carence en potassium Culture en sol asphyxiant
Eclatement, fissures, écrasements internes	Favorisent l'entrée de nombreux bio - agresseurs	Sensibilité variétale Tubercules turgescents Manque de maturité Maintien dans le sol insuffisant

POIREAU

Observation en Haute Garonne, début juillet, de piqûres de nutrition de la mouche mineuse et d'adultes en train de piquer. Les températures élevées ne sont pas favorables aux vols de mouche, mais il faudra surveiller en cas de précipitations, orages localement.



Photo SERAIL : Piqûres nutritionnelles
Des essais de la SERAIL sur la lutte mécanique contre cette mouche ont donné des résultats.

- Mise en place de filets dès l'apparition des premières piqûres nutritionnelles sur des plants de ciboulettes cultivées en pot entre les rangs de poireau,
- Coupe du feuillage et enlèvement des résidus de coupe. Attention de ne pas couper trop court et de couper au bon moment.

Les thrips sont peu présents du fait des bassinages réalisés qui doivent être continués.

MELON

Les conditions climatiques ont pour conséquence le raccourcissement du délai entre la plantation et la récolte.

Le temps orageux qui a tendance à s'installer ces jours - ci, augmente le risque mildiou. Il est toujours présent sur quelques parcelles.

De l'oïdium peut être aussi observé.

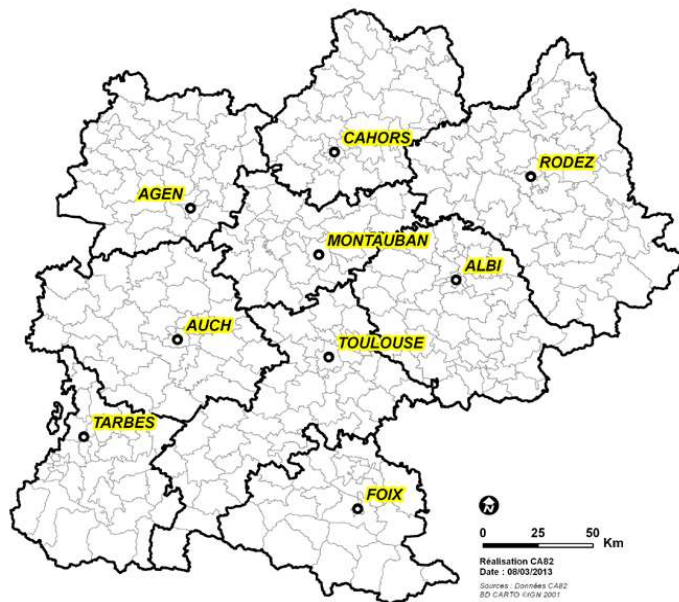
Continuer les applications de bouillie bordelaise à 2 kg/ha, complétée avec des spécialités commerciales homologuées à base de soufre (de 2 à 4 kg/ha).

Des pucerons sont observés sous les feuilles, la population d'auxiliaires devrait suffire à les limiter voire les éradiquer.

Détruire les parcelles en fin de récolte (ainsi que celles de cucurbitacées comme les courgettes).

AUBERGINE

On observe toujours la présence de doryphore en culture, à surveiller



Ce bulletin s'appuie sur les observations réalisées par les conseillers légumes de Midi – Pyrénées et du Lot et Garonne ainsi que sur les bilans des BSV maraîchage n°10, ail n°10 et melon n°10. Lorsque des méthodes alternatives sont utilisables, elles sont reprises dans les bulletins. En outre chaque destinataire du bulletin a reçu le « Guides des mesures alternatives et prophylactique en cultures légumières en Midi – Pyrénées, 2014 »



«Bulletin réalisé sous la responsabilité de Laurence ESPAGNACQ, référente maraîchage/horticulture de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Tél : 05 61 47 55 96 - laurence.espagnacq@haute-garonne.chambagri.fr»

32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

«La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IFO1762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.»

«En cas de préconisations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits. Il lui appartient de mettre en oeuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 7 mai 2017.»

Directeur de la publication : Serge BOUOSCATTEL, Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.
Mise en page : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Bulletin de conseil réalisé dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture de Midi-Pyrénées relevant du projet régional «Terres d'Avenir», avec la participation de la FRAB.

Les BSV (Bulletins de santé du végétal) maraîchage, melon et ail sont disponibles en ligne sur les sites de :

- la DRAAF : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal-BSV>,
- La CRA Occitanie : www.occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-midi-pyrenees/

N'hésitez pas à les consulter.

Avec la participation financière de :



OPE COS ENR 22 version du 01/01/15